

PRÉVOYANCE

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Rapport de gestion 2022



Sommaire

Conseil de fondation, collaboratrices et collaborateurs	4-5
--	-----

Aperçu des données-clés	6-9
--------------------------------	-----

Rapport annuel	
Informations concernant le conseil de fondation et le secrétariat	10-11
Rapport sur les placements de la fortune	12-13

Bilan	14
--------------	----

Compte d'exploitation	15-16
------------------------------	-------

Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	17-18
2. Assurés et bénéficiaires de rentes	19
3. Nature de la mise en œuvre du but	20-21
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	22
5. Risques actuariels/couverture des risques/taux de couverture	23-26
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	27-34
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	34
8. Exigences de l'autorité de surveillance	35
9. Autres informations relatives à la situation financière	35-36
10. Événements après la date de clôture du bilan	36

Rapport de l'organe de révision	38-40
--	-------

Dictionnaire	42
---------------------	----

Impressum	44
------------------	----



Éditorial

Chères assurées, chers assurés de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier,

Pendant l'année sous revue, plusieurs événements globaux ont influencé les marchés financiers : la pandémie de coronavirus avec des restrictions considérables sur l'activité économique, l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes, la hausse des prix de l'énergie, les problèmes durables de chaînes de livraison, la tendance inflationniste au niveau mondial et l'augmentation des intérêts directeurs qui ont pour leur part contribué à ralentir la demande globale et la croissance économique. Il en est résulté des cours d'actions plus bas et la hausse des intérêts a également réduit la valorisation des obligations. Même si des intérêts en hausse entraînent à court terme des pertes sur les placements de la fortune, l'abandon des intérêts négatifs représente à moyen terme une évolution positive pour les personnes assurées, l'épargne étant à nouveau récompensée.

Pendant l'année de placement 2022 qui a été extraordinairement difficile, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a réalisé une performance de $-5,4\%$. Ce résultat est nettement supérieur au benchmark ($-9,3\%$) de la stratégie de placement définie. Malgré le résultat négatif, la situation financière s'est encore renforcée. Le taux de couverture technique à fin 2022 a augmenté de 1,4 point de pourcentage, soit de 113% à $114,4\%$. Les mesures de stabilisation financières initialisées en 2021, le bénéfice de revalorisation unique des immeubles détenus directement qui ont été transférés en juillet 2022 à la fondation de placement Swiss Prime dans le cadre d'un apport en nature et la stratégie de placement prudente qui tient compte de la situation structurelle désavantageuse due à l'effectif élevé de bénéficiaires de rentes de la caisse de pension ont largement contribué à cette évolution réjouissante. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a une situation financière solide et les prestations qu'elle verse sont financées durablement.

Vous trouverez d'autres informations concernant l'exercice écoulé aux pages suivantes du présent rapport de gestion.

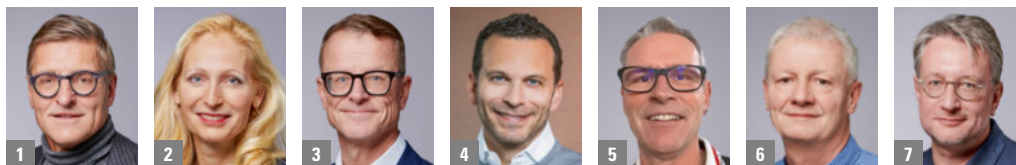
Nous vous souhaitons, chères assurées, chers assurés, bonne lecture du présent rapport de gestion. Nous remercions tous les membres des organes dirigeants et le personnel de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier pour le grand engagement dont ils ont fait preuve au cours de l'année écoulée.

Christoph Lanter
Président

Antonio Sacco
Directeur

Conseil de fondation

Le conseil de fondation édicte les règlements relatifs à l'organisation. Il est chargé du contrôle de la gestion réglementaire de la caisse de pension. Durée du mandat: exercices 2020 à 2022.



1 Christoph Lanter

Président du conseil de fondation
ch.lanter@bluewin.ch

2 Annabella Bassler

Représentante des employeurs
annabella.bassler@ringier.ch

3 Daniel Hügli

Représentant des employeurs
daniel.huegli@cash.ch
Depuis avril 2022

4 Manuel Liatowitsch

Représentant des employeurs
manuel.liatowitsch@ringier.ch

5 Ernst Meyer

Représentant des employés
CoPe Swissprinters SA
ernst.meyer@swissprinters.ch

6 Matthias Pflume

Représentant des employés
CoPe Ringier Axel Springer Suisse SA
matthias.pflume@beobachter.ch

7 Pascal Tischhauser

Représentant des employés
CoPe Ringier SA
pascal.tischhauser@ringier.ch
Depuis avril 2022

Marcel Hürlimann

Représentant des employeurs
Jusqu'en mars 2022

Guido Schätti

Représentant des employés
Jusqu'en mars 2022

Membres de la commission des titres

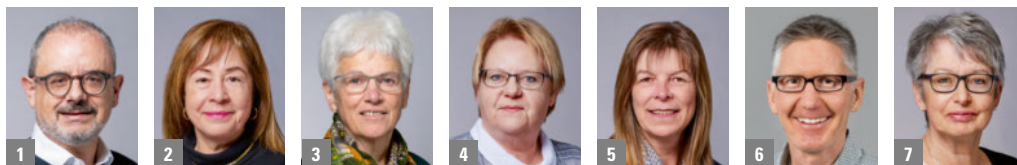
Annabella Bassler	Membre du conseil de fondation, représentante des employeurs (présidente)
Patrick Bucher	Conseiller externe, Zurich
Marcel Hürlimann	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs (jusqu'en mars 2022)
Daniel Hügli	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs
Christoph Lanter	Président du conseil de fondation
Matthias Pflume	Membre du conseil de fondation, représentant des employés (depuis avril 2022)
Guido Schätti	Membre du conseil de fondation, représentant des employés (jusqu'en mars 2022)
Hansruedi Scherer	Conseiller externe, PPCmetrics SA, Zurich

Membres de la commission des immeubles

Martin Zimmermann	Conseiller externe, Mühlethal, président (jusqu'en juin 2022)
Peter Baumann	Conseiller externe, Brittnau (jusqu'en juin 2022)
Marcel Hürlimann	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs (jusqu'en mars 2022)
Ernst Meyer	Membre du conseil de fondation, représentant des employeurs (jusqu'en juin 2022)
Antonio Sacco	Directeur (jusqu'en juin 2022)
Ferdinando Cozzolino	Gestionnaire d'immeubles (jusqu'en juin 2022)

Collaboratrices et collaborateurs

Au total, sept collaboratrices et collaborateurs (430 % de postes) s'occupent à Zofingue de l'administration de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier.



1 Antonio Sacco

Directeur
Tél. 062 746 32 65
antonio.sacco@ringier.ch

2 Christine Passalacqua

Responsable administration des rentiers
Directrice adjointe
Tél. 062 746 34 93
c.passalacqua@ringier.ch

3 Erika Schmid

Collaboratrice spécialisée
Administration des rentiers
Tél. 062 746 34 93
erika.schmid@ringier.ch

4 Renate Hofer

Responsable administration
Assurés actifs
Tél. 062 746 37 71
renate.hofer@ringier.ch

5 Brigitte Berger-Achermann

Collaboratrice spécialisée
Assurés actifs
Tél. 062 746 37 70
brigitte.berger@ringier.ch

6 Heinz Schacher

Collaborateur spécialisé
Gestion des immeubles
Tél. 062 746 32 23
heinz.schacher@ringier.ch

7 Esther Schenker

Collaboratrice spécialisée
Comptabilité financière
Tél. 062 746 37 70
esther.schenker@ringier.ch

Ferdinando Cozzolino

Responsable gestion des immeubles
Jusqu'en juin 2022

Martin Simeon

Collaborateur spécialisé
Responsable des immeubles
Jusqu'en novembre 2022

Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

Dominique Koch (expert exécutif), DIPEKA SA, Bâle (partenaire contractuel)

Organe de révision

Marco Schmid, Ernst & Young SA, Zurich

Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau (BVSA)

Conseillers commission des titres

Patrick Bucher, Zurich

Hansruedi Scherer, PPCmetrics SA, Zurich

Conseillers commission des immeubles

Peter Baumann, Brittnau (jusqu'en juin 2022)

Martin Zimmermann, Mühlethal (jusqu'en juin 2022)



Aperçu des données-clés

Assurés		2022	2021	2020	2019	2018
Effectif total		3342	3348	3555	3810	3743
dont actifs		1644	1617	1792	1976	1920
dont bénéficiaires de rentes	1)	1698	1731	1763	1834	1823
Rapport démographique	2)	1,0	0,9	1,0	1,1	1,1
Bilan						
Total du bilan		1 068 140	1 171 232	1 207 781	1 116 382	1 050 695
Placements de la fortune		1 048 589	1 141 913	1 160 885	1 112 769	1 049 184
Capital de prévoyance assurés actifs		292 313	279 566	299 469	314 514	307 593
Capital de prévoyance rentiers		593 000	674 349	734 968	654 661	669 690
Provisions techniques		40 336	62 328	84 675	112 400	18 798
Réserve de fluctuation de valeurs		111 078	121 949	43 986	27 039	46 345
Objectif réserve de fluctuation de valeurs		111 078	121 949	134 293	140 605	151 000
Déficit de réserve (-)		-	-	-90 307	-113 565	-104 655
Fonds libres		22 347	10 327	-	-	-
Compte d'exploitation						
Cotisations employeurs	3)	18 009	18 753	20 163	21 801	22 978
Cotisations employés		12 224	12 653	12 894	13 236	13 248
Prestations réglementaires		42 552	43 377	44 381	45 017	44 623
Prestations en capital à la retraite		3 276	3 076	5 598	12 552	6 769
Excédent des produits (+)/des charges (-)		1 149	88 290	16 947	-19 305	-61 511
Autres informations						
Performance des placements de la fortune		-5,4 %	4,0 %	6,8 %	8,1 %	-3,1 %
Taux de couverture (art. 44 OPP 2)		114,4 %	113,0 %	103,9 %	102,5 %	104,7 %
Bases techniques		VZ 2020 (GT) 1,6 %	VZ 2015 (GT) 0,9 %	VZ 2015 (GT) 0,5 %	VZ 2015 (GT) 2,0 %	VZ 2015 (GT) 2,0 %

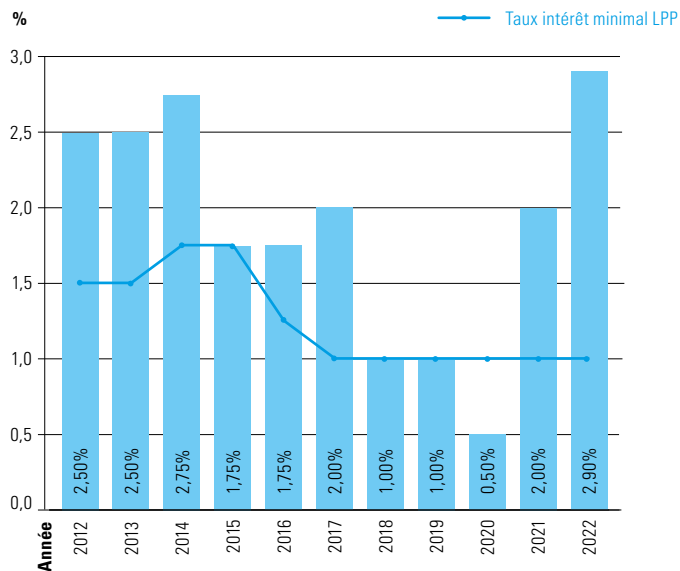
Montants en milliers CHF

1) Sans décompter plusieurs fois l'invalidité partielle et les retraites partielles

2) Sans rentes pour enfants

3) Y compris apports pour retraites anticipées

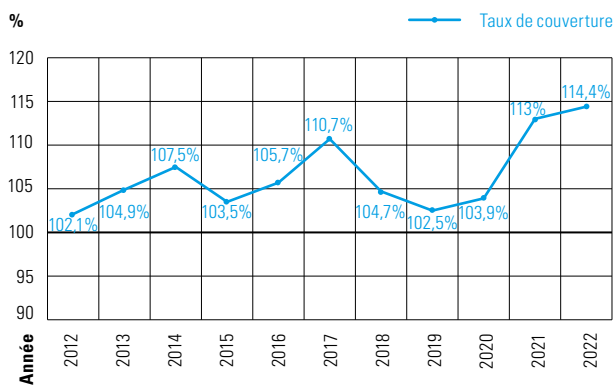
RÉMUNÉRATION DES AVOIRS DE VIEILLESSE



Pour rémunérer les avoirs de vieillesse pour l'année 2022, le conseil de fondation a fixé un intérêt de 2,9%. Le taux d'intérêt minimal LPP est de 1,0%.

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier rémunère l'ensemble des avoirs de vieillesse, part surobligatoire comprise, au taux d'intérêt fixé. Le conseil de fondation pondère consciemment la sécurité financière en constituant des réserves de fluctuation de valeurs et des provisions techniques supérieures à la participation directe des assurés actifs à la performance.

TAUX DE COUVERTURE



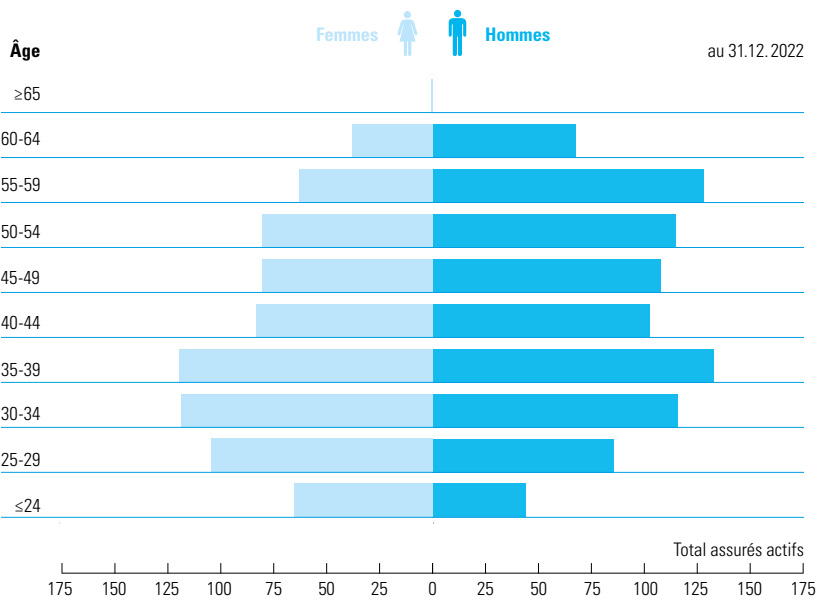
Le taux de couverture est de 114,4% à fin 2022. Il a augmenté de 1,4 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux de couverture renseigne sur le pourcentage des engagements d'une institution de prévoyance qui sont couverts par des actifs. Les réserves de fluctuation de valeurs ont atteint leur valeur cible de 12%. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier ne présente donc pas de déficit de réserves.

EFFECTIF TOTAL DES ASSURÉS





ASSURÉS ACTIFS PAR ÂGE



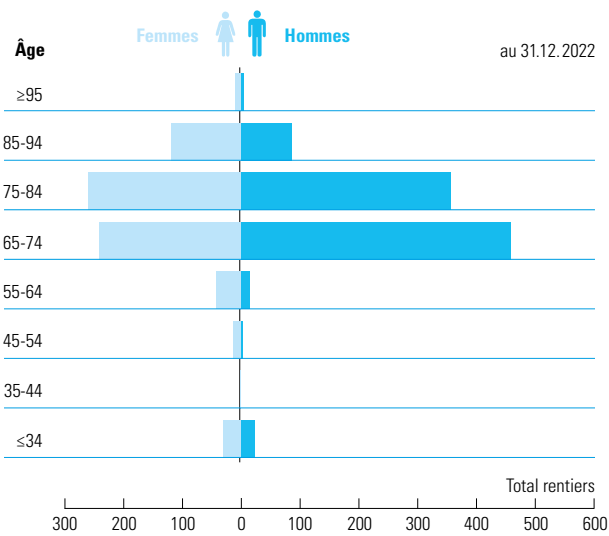
La catégorie d'âge entre 35 et 39 ans compte le plus grand nombre d'assurés. L'âge moyen des assurés actifs est de 43 ans pour les hommes et de 39,6 ans pour les femmes.

Total assurés actifs : 1644

Total femmes : 751

Total hommes : 893

RENTIERS PAR ÂGE

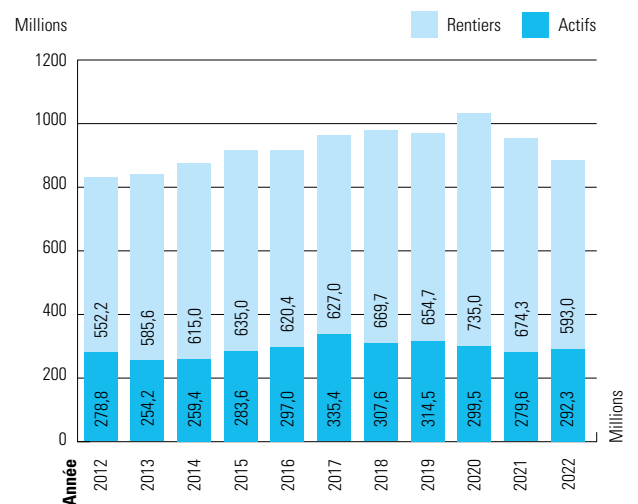


Total rentiers : 1698

Total femmes : 728

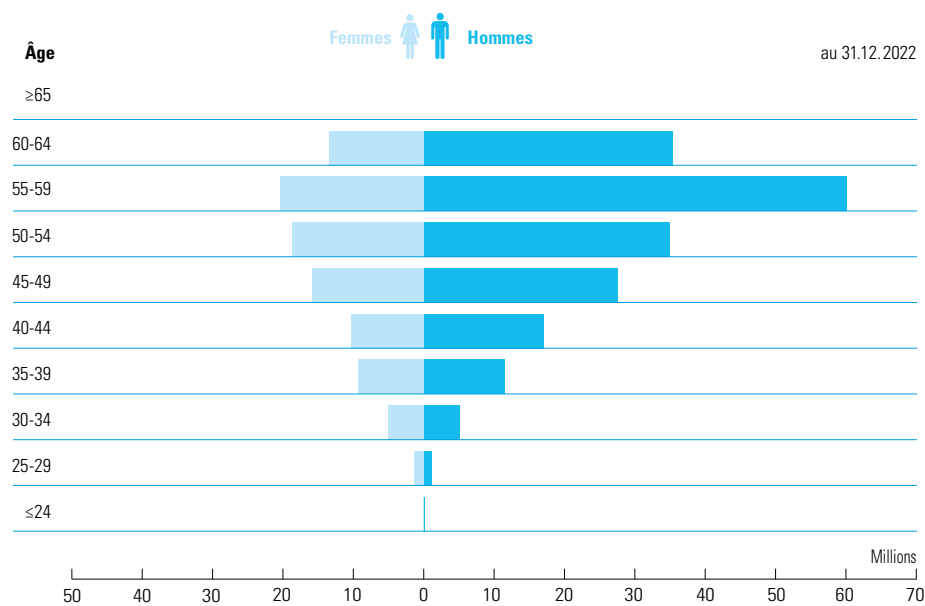
Total hommes : 970

CAPITAL DE PRÉVOYANCE





CAPITAL DE PRÉVOYANCE ACTIFS PAR ÂGE

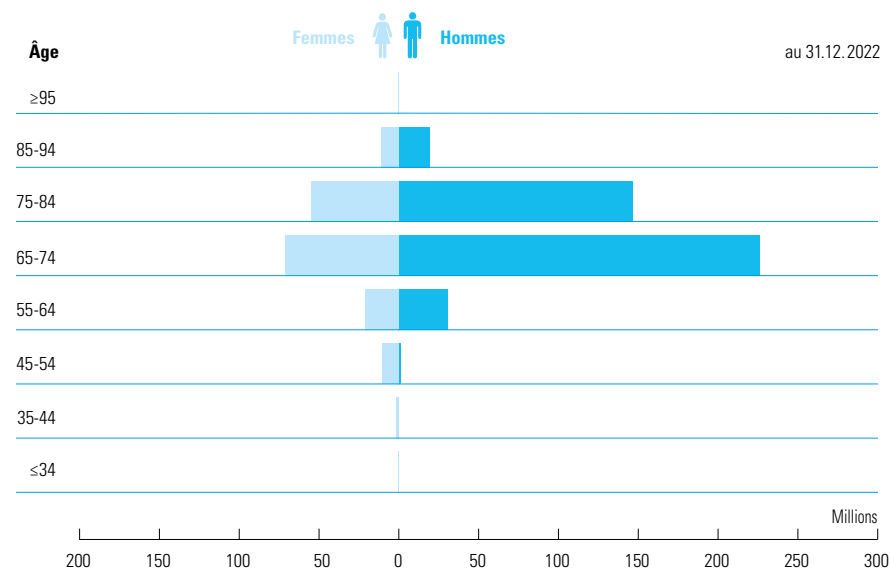


Total actifs: 292,3 mio

Total femmes: 96,4 mio

Total hommes: 195,9 mio

CAPITAL DE PRÉVOYANCE RENTIERS PAR ÂGE



Total rentiers: 591,5 mio*

Total femmes: 170,1 mio

Total hommes: 421,4 mio

* sans rentes-pont AVS



Informations concernant le conseil de fondation et le secrétariat

Activités des organes

Pendant la période sous revue, le conseil de fondation s'est réuni pour six séances ordinaires. Lors de la séance du 24 mai 2022, le résultat des placements 2021 et l'expertise actuarielle au 31 décembre 2021 de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ont été discutés. De plus, les comptes annuels 2021 ont été approuvés formellement, comme recommandé par l'organe de révision. Les principaux thèmes traités en cours d'année par le conseil de fondation sont présentés ci-après de manière résumée.

Placements

• Immeubles Suisse

Pendant l'année sous revue, le conseil de fondation s'est penché sur la mise en œuvre de la stratégie immobilière en raison de la situation structurelle de la caisse de pension et du besoin élevé en liquidités qui en découle. Il a mandaté une étude de faisabilité pour la vente des trente immeubles en propriété unique et de trois immeubles en copropriété. L'objectif prioritaire était de transférer tous les immeubles dans une fondation de placement en tant qu'apport en nature. Sur la base des conclusions de l'étude, un appel d'offres a été lancé. Après examen des offres, le conseil de fondation a décidé de transférer les immeubles au 1^{er} juillet 2022 à la fondation de placement Swiss Prime à un prix très avantageux d'environ CHF 231 millions.

Le prix du transfert a été acquitté par l'attribution de droits au groupe de placement « SPF Immobilier Suisse ».

• Stratégie de placement

Compte tenu de la situation financière de la caisse de pension qui est meilleure que prévu et du bénéfice de revalorisation réjouissant des immeubles résultant de l'apport en nature dans la fondation de placement Swiss Prime, le conseil de fondation a étudié la stratégie de placement et a décidé de l'adapter au 1^{er} janvier 2023, comme suit : actions 18 % (+3 points de pourcentage), immeubles Suisse 23 % (+4 points de pourcentage), obligations CHF 46 % (–6 points de pourcentage), obligations en devises étrangères 4 % (–1 point de pourcentage).

Modifications des règlements

Le conseil de fondation a décidé de procéder aux modifications réglementaires suivantes :

Règlement de prévoyance, valable à partir du 1^{er} janvier 2023

• Prestations de risque (invalidité et décès)

Rente d'invalidité : le modèle de la prestation d'invalidité a été simplifié pour les assurés actifs. Jusque-là, la prestation était composée de deux éléments, une rente à vie et une rente temporaire qui était versée jusqu'à ce que l'âge

ordinaire de la retraite soit atteint. À l'avenir, une rente temporaire – combinée avec l'exonération des cotisations d'épargne – sera versée jusqu'à ce que l'âge ordinaire de la retraite soit atteint. La rente d'invalidité temporaire est fixée en pour cent du salaire assuré. Après la rente d'invalidité, la personne assurée a droit à une rente de vieillesse à vie.

Rente de conjoint/de partenaire : le modèle de la rente de conjoint/de partenaire a été simplifié. De plus, il y a eu une augmentation des prestations. Jusque-là, la prestation était composée de deux éléments, une rente à vie et une rente temporaire qui était versée jusqu'à ce que la personne assurée décédée ait atteint l'âge ordinaire de la retraite. À l'avenir, une rente à vie dont le montant restera fixe sera versée, elle sera définie en pour cent du salaire assuré.

• Rente-pont AVS

Les personnes assurées dans le plan de prévoyance Standard reçoivent en cas de retraite anticipée après l'âge de 64 ans révolus une rente-pont AVS jusqu'à 65 ans, pour autant qu'elles aient cotisé au moins cinq ans dans la fondation. Jusqu'à ce jour, la rente-pont était versée jusqu'à l'âge de la retraite AVS, soit jusqu'à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

Règlement sur les placements, valable à partir du 1^{er} janvier 2023

Le règlement sur les placements a été modifié en raison de la vente des immeubles propres et de la dissolution qui en a découlé de la gestion des immeubles. De plus, les dispositions relatives à l'exercice des droits d'actionnaire ont été modifiées en raison de l'abrogation de l'ORAb (ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse) et de l'intégration de ces dispositions dans la LPP et le CO.

Modifications concernant les entreprises affiliées

Liquidations partielles

Le conseil de fondation examine régulièrement avec les entreprises affiliées s'il existe des faits indiquant une liquidation partielle. Pendant l'année sous revue, Ringier Axel Springer Media SA a subi une restructuration qui a conduit au passage d'une partie des assurés dans Ringier SA, les autres assurés ayant quitté l'entreprise. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'établir une expertise de liquidation partielle qui sera traitée lors de la séance de juin 2023.

Energy Broadcast SA

Une convention d'affiliation avec effet au 1^{er} janvier 2022 a été signée avec Energy Broadcast SA, dont l'activité comprend notamment la production et la diffusion de contenus numériques, notamment via Internet et d'autres réseaux basés IP, DAB+, applications mobiles et autres formes de diffusion.

Ringier Sports Media Group SA

Une convention d'affiliation avec effet au 1^{er} août 2022 a été signée avec Ringier Sports Media Group SA, dont l'activité consiste entre autres à regrouper les marques médiatiques sportives au niveau mondial de Ringier.

Grupa Ringier Axel Springer Polska SA

Une convention d'affiliation avec effet au 1^{er} août 2022 a été signée avec Grupa Ringier Axel Springer Polska SA, dont l'activité consiste notamment à participer à des entreprises dans le domaine des médias, y compris toutes sortes de portails Internet et services d'e-commerce en lien avec la télévision et la radio.

Taux d'intérêt

Pendant l'année sous revue, les avoirs d'épargne des assurés actifs ont été rémunérés au taux de 2,9 %. Le taux d'intérêt se compose d'un taux de base de 1 % et d'un taux supplémentaire de 1,9 % qui a été crédité en avril 2022 sur la base de l'avoir d'épargne au 31 décembre 2021. Le taux d'intérêt de mutation pour l'année 2023 a été fixé à 1 %. Ce taux d'intérêt fixe la rémunération en cours d'année des avoirs d'épargne, par exemple en cas de sortie ou de retraite. Le conseil de fondation décidera de la rémunération définitive des avoirs d'épargne lors de la séance d'automne 2023. Le taux d'intérêt de projection pour l'extrapolation de l'avoir d'épargne à l'âge ordinaire de la retraite reste inchangé à 1,0 %.

Lors de la séance de novembre, le conseil de fondation a augmenté le taux d'intérêt technique au 31 décembre 2022 à 1,6 % (année précédente 0,9 %). Le taux d'intérêt est fixé chaque année sur la base du taux d'intérêt des obligations de la Confédération à dix ans, plus une marge de sécurité définie par le conseil de fondation de maximum 0,5 %.

Adaptation des rentes au 1^{er} janvier 2023

Sur la base des dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes en cours peuvent être adaptées. Lors de sa séance du 29 novembre 2022, il a décidé de ne pas adapter les rentes en cours au renchérissement au 1^{er} janvier 2023. Les prescriptions légales sont dans tous les cas garanties.

Changements au niveau du personnel

• Conseil de fondation

Marcel Hürlimann (représentant des employeurs) et Guido Schätti (représentant des employés) ont quitté leurs fonctions à fin mars 2022 en raison de la sortie de leur entreprise du conseil de fondation. L'employeur a élu Daniel Hügli pour le représenter au conseil de fondation. Pascal Tischhauser a été désigné par les assurés comme nouveau représentant des employés. Les deux membres du conseil de fondation ont pris leurs fonctions pendant le mandat en cours jusqu'au 31 décembre 2022.

• Secrétariat

En raison de la dissolution de la gestion des immeubles, Ferdinando Cozzolino et Martin Simeon ont quitté le secrétariat, au 30 juin 2022, respectivement au 30 novembre 2022. Heinz Schacher prendra une retraite anticipée en 2023.

Rapport sur les placements de la fortune

L'année de placement 2022 va rester dans les mémoires de presque tous les investisseurs comme ayant été une très mauvaise année. La combinaison entre intérêts fortement en hausse entraînant des pertes extrêmement élevées sur les obligations et correction du marché des actions a eu pour conséquence que les placements ont enregistré des résultats aussi mauvais que lors de la dernière crise des marchés financiers. Presque toutes les catégories de placement ont enregistré des pertes, ce qui arrive très rarement.

L'invasion de l'Ukraine par les troupes russes a eu non seulement des conséquences graves au niveau humain, mais également sur les marchés des capitaux :

- Les incertitudes concernant l'approvisionnement en énergie ont entraîné une explosion des prix de l'énergie et une forte hausse de l'inflation.
- L'Ukraine envahie étant l'un des greniers du monde, les prix de nombreux aliments de base ont eux aussi nettement augmenté, ce qui a encore renforcé l'inflation.
- En même temps, les prix élevés de l'énergie et des aliments ont affaibli l'économie non seulement des pays industrialisés, mais surtout des pays les plus pauvres et de nombreux pays émergents.
- En raison des sanctions prononcées par l'Occident, les placements en actions en Russie et Biélorussie sont devenus sans valeur et les obligations dont les émetteurs ont été placés sur la liste des sanctions ont dû être amorties au moins partiellement.

Cette liste est loin d'être exhaustive et a uniquement pour but de montrer à quel point la guerre a impacté l'année de placement 2022. L'économie mondiale n'était déjà pas dans une situation idéale avant l'invasion de l'Ukraine, car les effets de la vague de COVID n'étaient de loin pas encore surmontés. En 2022, de nombreux facteurs réunis ont donc amoindri les perspectives de bénéfice des entreprises et ont fait augmenter l'inflation ainsi que les intérêts sur les valeurs, comme observé la dernière fois il y a 30 ans dans les pays industrialisés.

En 2021 déjà, les intérêts étaient partis à la hausse en raison de la poussée inflationniste. La combinaison entre demande élevée (consommation de rattrapage après le COVID), problèmes des chaînes d'approvisionnement dus au COVID (prix de production en hausse) et prix des matières premières en forte augmentation (énergie, produits agricoles, etc.) avait accéléré la hausse de l'inflation. Certains économistes ont désigné ce mélange comme étant la tempête parfaite. Au cours de l'année 2022, il est apparu clairement que l'inflation ne baisserait pas aussi rapidement comme l'avaient d'abord pensé de nombreux analystes. Les prévisions d'inflation pour l'avenir et donc les intérêts ont augmenté. Le niveau suisse des intérêts a ainsi explosé de plus de 1,5 point de pourcentage selon la durée des obligations !

Suivant la cause de leur augmentation, des intérêts plus élevés ne sont pas non plus une bonne chose pour les placements en actions et dans l'immobilier (au moins à court terme). Dans l'ensemble, l'année de placement a donc été mauvaise. Durant les années de crise, les investisseurs prudents perdent souvent nettement moins que ceux qui prennent des risques élevés (par exemple ceux qui détiennent des quotes-parts d'actions élevées). En 2022, cela n'a pas été le cas : les investissements en obligations, en actions ou dans des fonds immobiliers suisses ont tous subi des pertes similaires. Autrement dit, les portefeuilles risqués et peu risqués ont été aussi mauvais les uns que les autres, ce qui est très rarement le cas.

Les investissements en obligations suisses ont eux aussi enregistré en moyenne une perte d'environ 12 %. Les investisseurs qui avaient choisi le long terme ont même perdu 17 %, voire davantage. Les hausses des intérêts ayant été un phénomène international, une diversification en obligations et en devises étrangères était inutile. Même les obligations d'entreprises ont enregistré des rendements négatifs similaires. Les emprunts d'entreprises ont certes souvent des durées plus courtes que les emprunts étatiques, mais la peur d'une récession a fait augmenter les marges de risque.

Les investissements en actions ont enregistré des pertes encore légèrement plus élevées. Suivant le marché et le style de placement, les rendements se sont élevés entre -16 % et -19 %. Sur les fonds immobiliers suisses, la perte enregistrée a été en moyenne supérieure à 15 %. Comme pour ces placements (Private Equity, placements en infrastructures, placements directs en immobilier, etc.), la valorisation est décalée dans le temps et les prix ne sont pas ceux du marché, les variations de valeur sont atténuées et visibles avec un décalage dans le temps.

Les caisses de pension en Suisse ont des portefeuilles de placements non liquides très variables. Les rendements rapportés pour l'année 2022 sont par conséquent étonnamment différents et ne permettent pas de savoir si une caisse de pension a bien travaillé ou non. Les caisses de pension qui ont uniquement des placements liquides négociés en Bourse ont enregistré des rendements négatifs situés entre -14 % et -15 %, même si elles avaient bien travaillé.

Le résultat de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a profité du fait que les immeubles détenus directement ont pu être apportés à une fondation de placement à un prix nettement plus élevé que celui auquel ils avaient été évalués à la fin de l'année 2021. Il en est résulté un bénéfice de revalorisation unique qui a considérablement contribué au fait qu'un résultat de placement de -5,4 % clairement supérieur à la moyenne a pu être réalisé en comparaison avec la plupart des autres caisses de pension.



Comme les années précédentes, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a mis en œuvre sa stratégie de placement de manière conséquente et, dans ce contexte, elle n'a pas pris de risques de mise en œuvre tactiques supplémentaires. La surpondération des immeubles due à la revalorisation a aidé à stabiliser le résultat de placement.

En lieu et place d'obligations en francs suisses, la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier détient en partie des hypothèques. La hausse des intérêts a certes entraîné aussi une dépréciation en matière d'hypothèques. Elle a cependant été moins marquée que pour les obligations, de sorte que les hypothèques ont permis de réaliser une surperformance. De plus, les gestionnaires de fortune ont en grande partie atteint leurs objectifs en matière de placement, ce qui signifie que la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a réalisé un résultat de placement extraordinairement bon dans un environnement très difficile. La gestion stricte des coûts qui a maintenu les frais de gestion de fortune à un niveau faible y a également contribué.

Les hausses des intérêts ont certes eu une influence négative sur les placements en capitaux, mais ils ont aussi entraîné une augmentation du taux d'intérêt technique, le conseil de fondation le fixant sur la base du taux d'intérêt sans risque des emprunts de la Confédération à dix ans. Dans l'ensemble, la situation de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier s'est même améliorée en 2022, et ce malgré les pertes en matière de placement. Même si ce résultat est très réjouissant, il ne faut pas oublier qu'il aurait été nettement moins bon sans la revalorisation unique

des immeubles (mais toujours bon ou moins mauvais en comparaison avec d'autres caisses de pension).

En 2022, la durabilité des placements a été un thème important qui a longuement occupé les organes. Une politique en matière de durabilité a notamment été décidée et un gestionnaire de fortune a été licencié en raison de son non-respect des critères minimum définis.

À ce jour, malgré la crise bancaire aux États-Unis et l'effondrement du Credit Suisse, les marchés des capitaux se sont détendus en 2023. Les intérêts ont légèrement diminué et les cours des actions ont augmenté. Il va de soi que la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier en a également profité.

Le Credit Suisse est notamment Global Custodian de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier. Mais à aucun moment il n'y a eu de risque de contrepartie excessif vis-à-vis de Credit Suisse. Aussi bien le conseil de fondation que la commission de placement ont surveillé et surveillent très étroitement les positions. La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier n'a jamais détenu d'obligations AT1 de Credit Suisse (ces obligations ont entraîné des pertes totales pour les détenteurs). La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier n'a donc été que très peu affectée par cette situation.

Le conseil de fondation a décidé de continuer à poursuivre une politique de placement orientée sur le long terme, prudente et largement diversifiée. Son objectif est de surmonter les turbulences du marché sans modifications importantes du portefeuille afin de profiter de la reprise des marchés.

Bilan

Actifs	Annexe	31.12.2022		31.12.2021	
		CHF	%	CHF	%
Placements de la fortune	6.4	1 048 588 582	98,2	1 141 912 789	97,5
Liquidités		35 174 554	3,3	27 018 863	2,3
Placements chez l'employeur	6.13	–	0,0	34 413	0,0
Obligations CHF intérêts courus compris		414 498 446	38,8	512 340 240	43,7
Obligations en devises étrangères intérêts courus compris		42 554 887	4,0	57 538 255	4,9
Hypothèques		43 965 968	4,1	46 569 295	4,0
Actions Suisse		31 231 270	2,9	35 290 501	3,0
Actions étranger		127 846 415	12,0	139 030 328	11,9
Infrastructure		16 189 884	1,5	13 149 596	1,1
Placements alternatifs		53 199 062	5,0	74 348 443	6,3
Placements immobiliers directs	6.8.2	–	0,0	188 142 000	16,1
Placements immobiliers indirects		283 928 095	26,6	48 450 855	4,1
Créances envers les employeurs	9.3	17 988 000	1,7	26 982 500	2,3
Compte de régularisation actif	7.1	1 563 677	0,1	2 336 431	0,2
Total des actifs		1 068 140 258	100,0	1 171 231 720	100,0
Passifs					
Dettes		6 648 976	0,6	8 025 106	0,7
Prestations de libre passage et rentes		4 833 817	0,5	7 745 734	0,7
Autres dettes		1 815 159	0,2	279 372	0,0
Compte de régularisation passif		–	0,0	1 026 932	0,1
Réserve de cotisations patronales	6.14	2 000 000	0,2	2 000 000	0,2
Provisions non techniques	7.2	416 843	0,0	11 660 000	1,0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		925 649 098	86,7	1 016 243 035	86,8
Capital de prévoyance assurés	5.2	292 313 098	27,4	279 566 345	23,9
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	593 000 000	55,5	674 349 190	57,6
Provisions techniques	5.7	40 336 000	3,8	62 327 500	5,3
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	111 077 892	10,4	121 949 164	10,4
Capital de la fondation/fonds libres					
Situation en début de période		10 327 483	1,0	–	–
Excédent des produits		12 019 966	1,1	10 327 483	0,9
Situation en fin de période		22 347 449	2,1	10 327 483	0,9
Total des passifs		1 068 140 258	100,0	1 171 231 720	100,0

Les chiffres pour la présentation des comptes sont arrondis en CHF, mais les additions ont été effectuées avec les montants exacts.

Compte d'exploitation

	Annexe	2022	2021
		CHF	CHF
Partie assurance			
Cotisations et apports ordinaires et autres		33 225 588	35 842 244
Cotisations d'épargne des employés		9 950 568	10 278 555
Cotisations de risque des employés		2 273 189	2 374 125
Cotisations d'épargne des employeurs		14 922 259	15 550 232
Cotisations de risque des employeurs		2 895 231	3 029 356
Apports des employeurs pour la retraite anticipée		110 908	173 546
Apports uniques et sommes de rachat		2 993 060	2 436 431
Apports employeur pour réduction du taux de conversion		80 372	–
Apports réserves de cotisations patronales	6.14	–	2 000 000
Prestations d'entrée		15 719 174	17 556 616
Apports de libre passage		15 633 629	16 849 828
Paiements de versements anticipés EPL/divorce		85 545	706 788
Entrée de fonds provenant de cotisations et de prestations d'entrée		48 944 762	53 398 860
Prestations réglementaires		–45 827 912	–47 250 210
Rentes de vieillesse		–31 153 815	–31 848 768
Rentes de survivants		–6 356 397	–6 214 631
Rentes d'invalidité		–3 492 912	–3 496 135
Autres prestations réglementaires		–1 548 445	–1 817 265
Prestations en capital à la retraite		–3 276 343	–3 075 885
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		–	–797 526
Prestations de sortie		–30 206 280	–60 925 377
Prestations de libre passage en cas de sortie	9.2	–25 319 221	–58 179 761
Prestations de libre passage complément minimum LPP		–	–7 157
Prestations de libre passage remboursement de cas AI		3 952	78 238
Prestations de libre passage supplémentaires intérêt supplémentaire sortie année précédente		–574 838	–
Versements anticipés EPL/divorce		–728 181	–732 209
Prélèvement des réserves collectives et de la RFV		–3 587 992	–2 084 487
Sorties de fonds relatives à des prestations et versements anticipés		–76 034 192	–108 175 587
Dissolution (+)/constitution (–) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		90 593 937	100 869 288
Dissolution (+)/constitution (–) capital de prévoyance des assurés actifs	5.2	–5 072 617	24 902 260
Dissolution (+)/constitution (–) capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	92 138 777	67 233 445
Dissolution (+)/constitution (–) provisions techniques	5.7	21 991 500	22 347 500
Rémunération du capital d'épargne	5.2	–7 674 136	–4 999 206
Rémunération technique du capital de couverture des rentes	5.4	–10 789 587	–6 614 711
Dissolution (+)/constitution (–) des réserves de cotisations d'employeur	6.14	–	–2 000 000
Parts excédentaires de contrats d'assurance		594	–

Compte d'exploitation

	Annexe	2022	2021
Partie assurance		CHF	CHF
Charges d'assurance		-85320	-101439
Contributions (-)/subsides (+) Fonds de garantie		-85320	-101439
Résultat net de la partie assurance		63419780	45991123
Résultat net des placements de la fortune	6.8.1	-61247761	43329988
Produit des liquidités		184124	-110594
Produits des fonds de marché monétaire		-	-70944
Produit des obligations en CHF		-59347575	-9398874
Produit des obligations en devises étrangères		-8606530	-1245709
Résultat des hypothèques		-2403766	165186
Produit des actions Suisse		-5796286	7607042
Produit des actions étranger		-21922893	24355471
Résultat de l'infrastructure		2132833	682872
Produit des placements alternatifs		-8080534	7253220
Produit des placements immobiliers directs	6.8.2	-	14160676
Produit des placements immobiliers indirects		45972882	2675951
Commissions et taxes	6.9	-679393	-607348
Frais de gestion de fortune		-2700622	-2136961
Autre produit		42240	437
Charges administratives		-1065566	-1031265
Administration générale		-934267	-922094
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-117737	-96806
Autorités de surveillance		-13562	-12365
Excédent des produits (+)/des charges (-) avant dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		1148694	88290283
Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	10871272	-77962800
Excédent des produits (+)/des charges (-)		12019966	10327483

Annexe

1. BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier a la forme juridique d'une fondation au sens des art. 80 ss CC. La fondation autonome a pour but d'assurer les employés des entreprises affiliées contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation remplit les exigences du régime LPP obligatoire. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le n° AG-064. Elle verse des contributions au Fonds de garantie LPP. La fondation est inscrite à la BVG- und Stiftungsaufsicht Aargau BVSA sous le numéro d'identification AG-0685.

1.3 Indication des actes et des règlements

Création de la fondation	Date de l'acte officiel	17 juin 1936
Acte de fondation	Date de la dernière modification	22 octobre 2002
Règlement de prévoyance	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2022
Règlement sur l'organisation	Date de la dernière modification	1 ^{er} décembre 2020
Règlement sur les placements	Date de la dernière modification	1 ^{er} janvier 2021
Règlement sur les rémunérations	Date de la dernière modification	12 mai 2020
Règlement sur les provisions	Date de la dernière modification	31 décembre 2022
Règlement sur la liquidation partielle	Date de l'approbation	17 janvier 2011

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Conseil de fondation : cf. tableau page 4.

Commission des titres et commission des immeubles : cf. tableau page 4.

Secrétariat : cf. tableau page 5.

Les membres du conseil de fondation, le directeur et les fondés de pouvoir ont la signature collective à deux.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Cf. tableau page 5.

1.6 Employeurs affiliés

		Plan de prévoyance	31.12.2022 Assurés	31.12.2021 Assurés
Ringier SA		Standard	862	844
Ringier Axel Springer Schweiz SA		Montfort	315	297
Ringier Axel Springer Schweiz SA		Standard	60	75
Swissprinters SA		Standard	156	158
Admeira SA		Tell	76	69
Energy Schweiz SA		Standard	61	62
Energy Zürich SA		Standard	17	17
Energy Media SA		Standard	16	17
Energy Bern SA		Standard	10	7
Energy Basel SA		Standard	5	6
Ringier Axel Springer Media SA	1)	Standard	–	8
Ringier Sports SA		Standard	24	16
Ribali SA		Standard	15	14
PVST der Ringier Gruppe		Standard	6	9
Ringier Art & Immobilien SA		Standard	4	5
GetYourLawyer SA		Montfort	4	6
Membres externes		Standard	5	7
Energy Broadcast SA		Standard	4	–
Ringier Sports Media Group SA		Standard	3	–
Grupa Ringier Axel Springer Polska SA		Standard	1	–
Nombre au 31.12			1644	1617

Les sorties et retraites au 31 décembre ne sont plus comprises dans l'effectif des assurés actifs.

Les nouveaux bénéficiaires de rentes de vieillesse depuis le 1^{er} janvier 2023 ou le 1^{er} janvier 2022 ont été pris en compte dans l'effectif des bénéficiaires de rentes.

1) Le contrat d'affiliation a été résilié en raison de la sortie de tous les assurés actifs à fin 2022.

2 ASSURÉS ET BÉNÉFICIAIRES DE RENTES

2.1 Assurés

Assurés actifs	31.12.2022	31.12.2021
Hommes	893	887
Femmes	751	730
Nombre au 31.12	1644	1617

Modification du nombre d'assurés	31.12.2022	31.12.2021
Entrées	372	368
Sorties	-324	-520
Invalidité complète	-1	-1
Retraites	-20	-20
Décès	-	-2
Total des modifications	27	-175

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2022	31.12.2021
Rentes de vieillesse	1159	1187
Rentes pour enfants de retraités	10	11
Rentes d'invalidité	170	172
Rentes pour enfants d'invalides	6	6
Rentes de conjoint	346	347
Rentes d'orphelins	7	8
Nombre au 31.12	1698	1731
Rentes-pont AVS	38	57
Rentes-pont spéciales et d'invalidité	16	18
Rentes AVS de substitution pour les femmes nées entre 1939 et 1947	98	101
Rentes-pont AVS assignées	20	31

Afin d'éviter les doublons, les rentes-pont AVS et AI, les rentes spéciales et les rentes AVS de substitution ne sont pas récapitulées dans le total des bénéficiaires de rentes.

Modification du nombre de bénéficiaires de rentes	2022	2021
Entrées rentes de vieillesse	19	12
Sorties rentes de vieillesse	-47	-43
Entrées rentes d'invalidité	1	5
Sorties rentes d'invalidité	-3	-7
Entrées rentes de conjoint	21	26
Sorties rentes de conjoint	-22	-20
Entrées rentes pour enfants	7	12
Sorties rentes pour enfants	-9	-17
Total des modifications	-33	-32

3 NATURE DE LA MISE EN ŒUVRE DU BUT

3.1 Explication des plans de prévoyance

Avec des cotisations échelonnées, les plans de prévoyance sont organisés en vertu de la primauté des cotisations. Le montant des cotisations d'épargne des assurés se base sur l'un des trois plans à choix Basis, Plus ou Plus Plus. Il est possible de prendre sa retraite entre 60 et 70 ans. Les assurés peuvent opter pour une rente de vieillesse/de conjoint qui ne change pas.

3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance Standard

Âge	Cotisations d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs	
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans	
20-24	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	
25-31	3,80 %	4,80 %	5,80 %	6,20 %	
32-36	4,60 %	5,60 %	6,60 %	7,40 %	
37-41	5,50 %	6,50 %	7,50 %	8,50 %	
42-46	5,50 %	6,50 %	7,50 %	10,50 %	
47-51	6,20 %	7,20 %	8,20 %	11,30 %	
52-56	7,20 %	8,20 %	9,20 %	13,30 %	
57-61	8,40 %	9,40 %	10,40 %	15,60 %	
62-65	6,00 %	7,00 %	8,00 %	12,00 %	

Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et les allocations de travail en équipe. Les versements de bonus, primes spontanées, indemnités pour heures supplémentaires et allocations pour enfants ne sont pas pris en compte. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 860 400.—.

La rente-pont AVS entre 63 et 65 ans est financée par les cotisations de risque. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de l'AVS soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoir de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100 % de l'avoir de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Montfort

Âge	Cotisations d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs	
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans	
20-24	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	
25-34	4,00 %	4,50 %	5,00 %	5,00 %	
35-44	5,50 %	6,00 %	6,50 %	6,50 %	
45-54	7,50 %	8,00 %	8,50 %	8,50 %	
55-65	9,50 %	10,00 %	10,50 %	10,50 %	

Le plan de prévoyance est utilisé uniquement pour les nouveaux collaborateurs et collaboratrices de Ringier Axel Springer Schweiz SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 168 495.—.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de l'AVS soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoit de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100% de l'avoit de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

Plan de prévoyance Tell

Âge	Cotisations d'épargne employés			Cotisations d'épargne employeurs
	Basis	Plus	Plus Plus	Tous les plans
20-24	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
25-34	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %
35-44	5,80 %	6,50 %	7,20 %	7,20 %
45-54	6,80 %	8,50 %	10,20 %	10,20 %
55-65	6,80 %	8,50 %	10,20 %	10,20 %

Le plan de prévoyance vaut pour tous les collaborateurs et collaboratrices d'Admeira SA. Le salaire assuré correspond au salaire annuel brut soumis à l'AVS, y compris le 13^e salaire contractuel et le bonus cible. Le salaire annuel maximal assuré s'élève à CHF 860 400.–.

Ce plan de prévoyance ne contient pas de rente-pont AVS. La rente d'incapacité de travail est versée jusqu'à ce que l'âge de l'AVS soit atteint. Ensuite, la rente de vieillesse est recalculée sur la base de l'avoit de vieillesse théorique et il peut en résulter une rente plus basse que la rente temporaire d'incapacité de travail en cours. Le versement en capital maximal s'élève à 100 % de l'avoit de vieillesse. Les prestations de risque se basent sur le salaire assuré.

3.3 Taux de conversion/tableau de diminution

Année	Âges en %					
	65 ans	64 ans	63 ans	62 ans	61 ans	60 ans
2020	4,90%	4,70%	4,55%	4,40%	4,25%	4,10%
2021	4,90%	4,70%	4,55%	4,40%	4,25%	4,10%
2022	4,75%	4,60%	4,45%	4,30%	4,15%	4,00%
2023	4,60%	4,45%	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%
2024	4,45%	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%	3,70%
2025	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%	3,70%	3,55%
2026	4,30%	4,15%	4,00%	3,85%	3,70%	3,55%

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, présentent la situation effective dans le sens de la loi sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux prescriptions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et principes d'évaluation

Les opérations d'arrondi peuvent entraîner dans les comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe) des écarts minimaux dans les totalisations et lors du calcul des pourcentages. Les principes d'évaluation sont consignés dans le règlement sur les placements et se basent sur les prescriptions de Swiss GAAP RPC 26. Les papiers-valeurs sont évalués aux cours en vigueur. Les placements immobiliers directs et les parts de copropriété sont évalués selon la méthode Discounted-Cashflow (DCF).

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués sans changement par rapport à l'année précédente.

Placements à taux fixe

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture
- Pour les liquidités, dépôts à terme fixes et « on call », prêts hypothécaires et autres, c'est toujours la valeur nominale qui est utilisée en tant que valeur de marché. Des exceptions sont uniquement possibles en cas de doute justifié concernant la capacité de remboursement du principal et des intérêts du bénéficiaire d'un prêt (l'année sous rapport et l'année précédente ont été évaluées à la valeur nominale).
- Les intérêts courus doivent être activés.

Actions, parts de fonds

- Valeur de marché à la date de clôture
- Devises étrangères au cours acheteur des devises à la date de clôture

Placements immobiliers directs

- Évaluation effectuée selon la méthode Discounted-Cashflow (DCF) qui se base sur le modèle en deux phases de IAZI.
- Pour établir la valeur, les futurs flux de paiement (cash-flows) sont actualisés à la date de référence d'évaluation. Dans ce contexte, les dix premières années sont présentées de manière détaillée. Les 90 années suivantes sont considérées comme valeur capitalisée de la rente et résumées en « année résiduelle » (exit). La valeur vénale d'un immeuble résulte de la somme de ces cash-flows actualisés annuellement.
- Pour tenir compte de l'impôt sur les gains immobiliers et des émoluments lors de la vente des immeubles, les frais correspondants ont été calculés l'année précédente et portés au bilan comme provisions non techniques.

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont établis chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles.

Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques spécifiques au marché sous-jacents aux placements de la fortune afin de soutenir durablement le respect des promesses de prestations.

Autres actifs et passifs

La comptabilisation au bilan des autres actifs et passifs est effectuée aux valeurs nominales.

5 RISQUES ACTUARIELS/COUVERTURE DES RISQUES/TAUX DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les prestations de risque en cas de décès et d'invalidité ainsi que le risque de longévité sont pris en charge par la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier elle-même. Il n'existe aucun contrat d'assurance.

5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2022 CHF	2021 CHF
État au 1.1	279 566 345	299 469 400
Cotisations d'épargne des employés	9 968 858	10 288 680
Cotisations d'épargne des employeurs	14 903 969	15 540 107
Versements uniques et sommes de rachat	2 943 060	2 407 294
Apports de libre passage	15 633 629	16 928 794
Remboursement de versements anticipés EPL/divorce	135 545	655 822
Prestations de libre passage en cas de sortie	-25 319 221	-58 179 761
Paiement versements anticipés EPL/divorce	-728 181	-732 209
Dissolution suite au départ à la retraite, au décès, à l'invalidité	-12 465 043	-11 810 987
Rémunération du capital d'épargne	2 722 985	4 999 205
Rémunération supplémentaire du capital d'épargne année précédente	4 951 151	-
État au 31.12	292 313 098	279 566 345
Nombre d'assurés avec avoir de vieillesse	1644	1617

En 2022, le capital d'épargne de tous les assurés actifs a été rémunéré à 1,0 %. Le conseil de fondation a décidé en mai 2022 d'octroyer aux personnes assurées encore actives au 31 décembre 2021 une rémunération supplémentaire de 1,9 % en raison du rendement des placements réalisé et de la situation financière de la caisse de pension à fin 2021. Cette rémunération supplémentaire a été créditée à l'avoir d'épargne des assurés en juin 2022. En cas de sorties en cours d'année et de retraites, l'avoir d'épargne sera rémunéré en 2023 à 1 %.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	123 217 421	120 342 914
Taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral	1%	1%

5.4 Évolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes

	2022 CHF	2021 CHF
État du capital de couverture au 1.1	674349190	734967924
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	-81349190	-60618734
État du capital de couverture au 31.12	593000000	674349190
Nombre de bénéficiaires de rentes (détails voir 2.2)	1698	1731

Le conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes de risque et de vieillesse en cours au renchérissement. En vue du respect des prescriptions minimales de la LPP, les rentes de risque réglementaires en cours sont examinées périodiquement et le cas échéant adaptées.

La modification du capital de couverture est pour l'essentiel due à l'augmentation du taux d'intérêt technique à 1,6 % (auparavant 0,9 %).

5.5 Récapitulation du capital d'épargne et du capital de couverture des rentes à la date de clôture du bilan

Entreprise affiliée	Avoir de vieillesse 31.12.2022 (CHF)	Capital de couverture des rentes 31.12.2022 (CHF)
Ringier SA	148542630	218625004
Ringier Axel Springer Schweiz SA	73447876	30084991
Swissprinters SA	38043213	228795789
Ringier Print Adligenswil SA	-	99659592
Admeira SA	17205586	6892472
Sociétés Energy	7454162	582523
Autres affiliations	7619631	8359629
Total	292313098	593000000

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle peut confirmer que, sur la base de la situation financière à la date de référence, les engagements réglementaires pourront être couverts. Les dispositions réglementaires et actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales en vigueur à ce jour.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année, à la date de clôture du bilan, le capital de couverture et les provisions actuarielles nécessaires. En 2021, le calcul a été effectué en se fondant sur les bases suivantes :

Bases techniques : tables générationnelles VZ 2020 à 1,6 % (année précédente VZ 2015 à 0,9 %)

Méthode : statique, prestations de libre passage selon LFLP resp. capital de couverture actuariel

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Composition des provisions techniques		
Provision pour les cas de sinistres (avoir de vieillesse)	2 151 000	2 809 000
Provision pour le taux de conversion	702 000	13 164 000
Réserve pour fluctuation des risques	7 738 000	8 866 000
Provision pour réglementations provisoires CP Le Temps	0	416 000
Provision versements d'employeurs en vue de la stabilisation	14 745 000	22 072 500
Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA	15 000 000	15 000 000
Total des provisions techniques	40 336 000	62 327 500
Dissolution (+)/constitution (-) de provisions techniques	21 991 500	22 347 500

Provision pour les cas de sinistres

La provision est constituée pour les cas de prestations en suspens qui se trouvent encore au stade des clarifications et qui vont très probablement conduire à une mise à la retraite.

Provision pour les pertes dues aux départs à la retraite

La provision sert à couvrir les coûts résultant de mise à la retraite d'assurés actifs sur la base d'un taux de conversion trop élevé du point de vue actuariel. La provision prend en compte tous les assurés actifs à partir de 55 ans. Pour le calcul des pertes, le taux de conversion correct du point de vue actuariel est utilisé. Le taux de conversion techniquement correct pour une personne de 65 ans, calculé avec les bases techniques VZ 2020, 1,6 % tables générationnelles, s'élève pour la période considérée des dix prochaines années à environ 4,55 %.

Réserve pour fluctuation des risques

La réserve sert à couvrir les écarts par rapport aux hypothèses statistiques de l'évolution du risque (décès et invalidité) pour les assurés actifs. La provision est fixée de manière à ce qu'avec la réserve pour fluctuation des risques, un degré de sécurité de 99 % soit atteint.

Provision pour réglementations transitoires CP Le Temps

Les anciens assurés de la caisse de pension Le Temps obtiennent pendant une durée déterminée un maintien des acquis pour les risques invalidité et décès. Le financement des prestations a été garanti par un versement unique. Comme le délai transitoire convenu est expiré, la provision a été dissoute.

Provision versements d'employeurs en vue de la stabilisation

Les employeurs affiliés se sont engagés à verser au total un montant de CHF 29,4 millions. Le versement sert à compenser partiellement la charge financière pour la Fondation de prévoyance du personnel, charge qui résulte de la diminution décidée dans le cadre du plan de stabilisation du taux d'intérêt technique trop élevé. Le versement est réparti sur quatre ans (2021-2024) et effectué toujours en janvier. La provision est réduite des versements effectués pendant la période sous rapport.

Provision effectif de bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

L'employeur s'est engagé à fournir une contribution pour le financement économique de son effectif de bénéficiaires de rentes à hauteur de CHF 15 millions. Le versement est effectué sur quatre ans (2021-2024), toujours en janvier. La provision est maintenue à ce montant tant que l'écriture au bilan des engagements de rentes diverge du calcul économique.

5.8 Modification des bases et hypothèques techniques

	2022 CHF	2021 CHF
Situation capitaux de prévoyance et provisions techniques au 1.1	1 016 243 035	1 119 112 324
Adaptation au nouveau calcul	-90 593 937	-102 869 289
Situation capitaux de prévoyance et provisions techniques au 31.12	925 649 098	1 016 243 035

L'adaptation du taux d'intérêt technique effectuée pendant l'année sous revue a conduit au résultat suivant :

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Capital de couverture bénéficiaires de rentes	-52 752 115	-31 600 042
Provisions techniques	-14 189 000	-13 530 000
Dissolution provision pour réduction du taux d'intérêt technique	-	-
Produit net (-)/charge nette (+)	-66 941 115	-45 130 042
Taux d'intérêt technique	1,6 %	0,9 %

5.9 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Fortune de prévoyance nette		
Actifs au jour de clôture du bilan aux valeurs du marché	1 068 140 258	1 171 231 720
Engagements	-6 648 976	-8 025 106
Compte de régularisation passif	0	-1 026 932
Réserve de cotisations d'employeur	-2 000 000	-2 000 000
Provisions non techniques	-416 843	-11 660 000
	1 059 074 439	1 148 519 682
Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel		
Capital de prévoyance assurés	292 313 098	279 566 345
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	593 000 000	674 349 190
Provisions techniques	40 336 000	62 327 500
	925 649 098	1 016 243 035
Taux de couverture	114,4%	113,0%

$$\text{Taux de couverture} = \frac{\text{Fortune de prévoyance nette} \times 100}{\text{Capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel}}$$

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement sur les placements

Le conseil de fondation en tant qu'organe suprême assume la responsabilité pour les placements à moyen et à long terme. L'organisation de la gestion de fortune et les compétences des services mandatés sont consignées dans le règlement sur l'organisation et le règlement sur les placements. De plus, le conseil de fondation a mis sur pied une commission des titres et une commission des immeubles qui sont responsables de la mise en œuvre et la surveillance régulière de la stratégie de placement ainsi que du respect du règlement sur les placements. Divers mandats ont été octroyés à des gestionnaires de fortune. Le controlling sur les placements de titres est assumé par PPCmetrics.

Les banques, gestionnaires de fortune, fondations de placement et directions de fonds suivants agréés par la FINMA ou des autorités de surveillance étrangères sont chargés de la gestion de la fortune.

Catégorie	Gestionnaire de fortune
Liquidités	Credit Suisse, Luzerner KB, PostFinance, UBS
Obligations CHF	Credit Suisse, UBS
Hypothèques	CSA, Swisssanto AST, UBS AST
Obligations en devises étrangères	Avadis AST, UBS
Actions Suisse	UBS
Actions étranger	Avadis AST
Actions étranger Small Cap	UBS
Actions marchés émergents	UBS
Placements immobiliers indirects	Swiss Prime AST, Sarasin AST, UBS AST, Swiss Life, UBS
Insurance Linked Securities	CSA
Infrastructure	UBS, BlackRock
Private Equity	IST, Princess, Schroder
Autres placements alternatifs	EFA

6.2 Présentation du respect de la sécurité et répartition des risques

L'art. 50 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) réglemente la sécurité et la répartition des risques des placements. Il exige que les placements de la fortune soient choisis, gérés et surveillés avec soin.

Lors de sa séance de septembre 2022, le conseil de fondation a modifié la stratégie de placement au 1^{er} janvier 2023.

Stratégie de placement, valable jusqu'au 31 décembre 2022

Catégories de classement	Stratégie de placement		
	Minimum	Objectif	Maximum
Liquidités	0 %	1 %	5 %
Obligations CHF	42 %	52 %	62 %
Obligations en devises étrangères	3 %	5 %	7 %
Actions	10 %	15 %	20 %
Suisse	2 %	3 %	4 %
monde	3 %	4 %	5 %
monde hedged	3 %	4 %	5 %
monde Small Cap	1 %	2 %	3 %
marchés émergents	1 %	2 %	3 %
Immubles Suisse	14 %	19 %	24 %
Infrastructure	1 %	3 %	4 %
Placements alternatifs	3 %	5 %	16 %
Or	2 %	3 %	4 %
Private Equity	1 %	2 %	3 %
Insurance Linked Securities	0 %	0 %	3 %
Placements tactiques et opportunités	0 %	0 %	5 %
Autres placements alternatifs	0 %	0 %	1 %
Workout Portfolio illiquid	0 %	0 %	10 %
Total		100 %	
Total devises étrangères (non couvertes)	0 %	13 %	30 %

Le conseil de fondation sollicite l'extension des dispositions de placement selon l'art. 50 al. 4 OPP2. Par rapport aux placements en or ETF, les placements directs en or (matières premières) présentent l'avantage d'économiser les frais de gestion. Pour assurer le respect de l'aspect de la sécurité et de la répartition des risques selon l'art. 50 OPP2, l'or est gardé sous forme de lingots physiques standard auprès d'une banque. Les lingots standard sont désignés par un numéro de frappe et des spécifications précises relatives au poids et à la teneur en or. En raison de la faible corrélation entre l'or physique et les autres placements de capitaux, la sécurité et l'exécution du but de prévoyance selon l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont respectées. Les frais d'opportunité sont minimes grâce à la situation des intérêts sur le marché des capitaux.

Stratégie de placement, valable à partir du 1^{er} janvier 2023

Catégories de placement	Écart par rapport à l'ancienne stratégie	Stratégie de placement		
		Minimum	Objectif	Maximum
Liquidités		0 %	1 %	5 %
Obligations CHF	-6 %	37 %	46 %	55 %
Obligations en devises étrangères	-1 %	3 %	4 %	5 %
Actions	3 %	11 %	18 %	25 %
Suisse		2 %	3 %	4 %
monde	-4 %	0 %	0 %	0 %
monde hedged	7 %	7 %	11 %	15 %
monde Small Cap		1 %	2 %	3 %
marchés émergents		1 %	2 %	3 %
Immeubles Suisse	4 %	18 %	23 %	28 %
Infrastructure		1 %	3 %	4 %
Placements alternatifs		3 %	5 %	13 %
Or		2 %	3 %	4 %
Private Equity		1 %	2 %	3 %
Placements tactiques et opportunités		0 %	0 %	5 %
Autres placements alternatifs		0 %	0 %	1 %
Workout Portfolio illiquid		0 %	0 %	10 %
Total			100 %	
Total devises étrangères (non couvertes)		5 %	9 %	29 %

6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2022 CHF	en %	2021 CHF	en %
Réserve de fluctuation de valeurs au 1.1	121 949 164	13,2	43 986 364	3,9
Dissolution (-)/constitution (+) de la réserve de fluctuation de valeurs	-10 871 272	-1,2	77 962 800	8,1
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12	111 077 892	12,0	121 949 164	12,0
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs	111 077 892	12,0	121 949 164	12,0
Déficit de réserve	-	0,0	-	0,0

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculé selon une méthode économique-financière (value at risk). Pour cela, une valeur cible est calculée en fonction des propriétés de rendement et de risque attendues de la stratégie de placement en vigueur, de la rémunération nécessaire résultant des engagements, du niveau de sécurité exigé de 99 % ainsi que de l'horizon temporel pertinent d'une année. La réserve de fluctuation de valeurs nécessaire s'élève à 12 % (année précédente 12 %) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Valeur de fortune CHF	Part	Stratégie	Min.	Max.
		au 31.12.2022	Effectif	Objectif		
Liquidités		35 174 554	3,4 %	1 %	0 %	5 %
Obligations CHF	1)	458 464 414	43,7 %	52 %	42 %	62 %
Obligations en devises étrangères		42 554 887	4,1 %	5 %	3 %	7 %
Actions		159 077 686	15,2 %	15 %	10 %	20 %
Actions Suisse		31 231 270	3,0 %	3 %	2 %	4 %
Actions monde	2)	–	–	4 %	3 %	5 %
Actions monde hedged	2)	89 472 844	8,5 %	4 %	3 %	5 %
Actions monde Small Cap		19 470 276	1,9 %	2 %	1 %	3 %
Actions marchés émergents		18 903 296	1,8 %	2 %	1 %	3 %
Immubles Suisse	3)	282 872 095	27,0 %	19 %	14 %	24 %
Infrastructure		16 189 884	1,5 %	3 %	1 %	4 %
Placements alternatifs		52 453 741	5,0 %	5 %	3 %	10 %
Or		31 162 553	3,0 %	3 %	2 %	4 %
Private Equity		18 349 023	1,7 %	2 %	1 %	3 %
Insurance Linked Securities		–	–	0 %	0 %	3 %
Obligations CHF (Perpetuals)		2 942 166	0,3 %	–	–	–
Workout Portfolio illiquid	4)	1 801 321	0,2 %	0,0 %	0,0 %	10,0 %
Total placements		1 048 588 582	100 %			
Créances envers l'employeur	5)	17 988 000				
Compte de régularisation actif		1 563 677				
Total des actifs		1 068 140 258				
Quote-part placements directs						48,0 %
Quote-part placements collectifs						52,0 %

1) Les obligations CHF englobent les investissements dans des hypothèques suisses.

2) Les actions monde ont été restructurées en actions monde hedged eu égard à la stratégie de placement entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Les violations de la marge tactique ont été approuvées par le conseil de fondation.

3) La violation de la marge tactique a été approuvée par le conseil de fondation. Elle est due à la vente des immeubles directs et à la stratégie de placement qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (voir chiffre 6.8.2).

4) Il s'agit de placements qui, sur la base de la stratégie de placement, ne sont plus poursuivis et dont la vente prend du temps en raison du manque de liquidités des produits.

5) Versements des employeurs en vue de la stabilisation et financement de l'effectif de bénéficiaires de rentes (cf. chiffre 9.3)

6.4.1 Allocation en devises

	Valeur des actifs CHF au 31.12.2022	Effectif
CHF	945 498 582	90,2 %
EUR	25 060 000	2,4 %
USD	53 460 000	5,1 %
Divers	24 570 000	2,3 %
Total	1 048 588 582	100 %

6.4.2 Répartition des placements alternatifs selon art. 53 al. 2 OPP 2

		Valeur des actifs CHF au 31.12.2022	Effectif
Insurance Linked Securities	placement collectif	208 071	0,0 %
Matières premières	placement direct	31 162 553	2,9 %
Private Equity	placement collectif	18 349 023	1,7 %
Perpetuals	placement direct	2 942 166	0,3 %
Hedge Funds	placement collectif	537 250	0,1 %
Total placements alternatifs		53 199 063	5,0 %

6.4.3 Limites de catégories (limitation selon art. 55 OPP 2)

	31.12.2022 Situation effective	Maximum BVV 2
Titre hypothécaire	11,7 %	50 %
Actions	14,9 %	50 %
Immeubles Suisse	26,7 %	30 %
Placements alternatifs	5,0 %	15 %
Devises étrangères sans couverture de devises	9,7 %	30 %

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'instruments financiers dérivés en cours.

6.6 Engagements de capital ouverts

			Engagements	Encore ouvert	Quote-part
Infrastructure	UBS AST 3 Global Infrastructure	CHF	15 000 000	6 535 044	0,61 %
Infrastructure	BlackRock Infrastructure Solutions 4	EUR	14 100 000	8 112 056	0,75 %
Private Equity	IST Private Equity	EUR	5 000 000	1 830 439	0,17 %
Private Equity	Schroder Adveq Secondaries II	USD	3 000 000	285 000	0,02 %
Total engagements de capital ouverts par rapport à la valeur du bilan					1,56 %

6.7 Valeur de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending

Le securities lending a été suspendu en 2008.

6.8 Explication du résultat net des placements de la fortune

6.8.1 Performance par catégories de placement

	2022 CHF
Liquidités	0,97 %
Obligations CHF	-11,14 %
Obligations en devises étrangères	-15,08 %
Actions Suisse	-16,41 %
Actions monde	-15,14 %
Actions étranger Small Cap	-17,20 %
Actions marchés émergents	-16,74 %
Immeubles Suisse	19,64 %
Infrastructure	8,48 %
Placements alternatifs	-14,07 %
Workout Portfolio illiquid	-26,90 %
Performance brute avant frais (sans TER)	-5,39 %

6.8.2 Résultat des immeubles (placements directs)

		2022 CHF		2021 CHF
Produits des loyers	2,0 %	3 893 372	4,1 %	7 176 269
Pertes de loyer dues aux transformations/rénovations	0,0 %	-77 790	-0,1 %	-88 361
Pertes de loyer dues aux vacances locatives	0,0 %	-60 223	-0,1 %	-194 990
Produit net des parts de copropriété	0,2 %	390 500	0,5 %	864 172
Autres produits (forfaits pour frais annexes, etc.)	0,2 %	308 360	0,3 %	564 985
Entretien, réparations, installations de chauffage, etc.	-0,4 %	-669 114	-1,2 %	-2 023 645
Investissements ayant une incidence sur les loyers	-1,5 %	-2 762 873	-2,3 %	-3 995 585
Assurances/impôts	-0,1 %	-103 180	-0,1 %	-163 000
Frais accessoires tels qu'eau, électricité, conciergerie etc.	-0,2 %	-455 386	-0,4 %	-681 419
Gain de la vente/effet de revalorisation en raison d'une nouvelle évaluation	23,0 %	43 209 500	7,8 %	13 554 250
Provision pour impôt sur les gains immobiliers/émoluments	-2,0 %	-3 721 912	-0,5 %	-852 000
Résultat des immeubles	21,2 %	39 951 255	8,1 %	14 160 676
Valeur au bilan au 31.12		-		188 142 000

Au 1^{er} juillet 2022, les immeubles ont été vendus et transférés dans le cadre d'un apport en nature à la fondation de placement Swiss Prime. Le résultat net des immeubles en 2022 se réfère à la période du 1^{er} janvier au 30 juin. Le prix de reprise, de CHF 231 351 500.–, a été acquitté sous la forme de droits accordés au groupe de placement « SPF Immobilier Suisse ». Les impôts sur les gains immobiliers/émoluments d'un montant de CHF 15 381 912.– ont été transférés à la fondation de placement Swiss Prime.

6.9 Explication des frais de gestion de fortune

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Quote-part de transparence des coûts		
Total des placements de fortune transparents	1 047 032 200	1 140 165 948
Placements non transparents selon art. 48a al. 3 OPP2	–	–
Total placements de la fortune	1 047 032 200	1 140 165 948
Quote-part des placements transparents (quote-part de transparence des coûts)	100 %	100 %

	2022 CHF	2021 CHF
Frais de gestion de fortune		
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement		
Conseil externe gestion de fortune	128 420	147 452
Gestion de fortune interne	288 800	288 800
Commissions d'émission/courtages	73 813	69 689
Frais de dépôt/d'administration	550 775	479 651
Autres frais de gestion de fortune	54 805	58 008
Somme de tous les ratios de coûts pour les placements collectifs	2 283 402	1 700 709
Total des frais de gestion de fortune présentés dans le compte d'exploitation	3 380 015	2 744 308
Remboursements des placements collectifs	-219 517	-212 827
Frais de gestion de fortune nets	3 160 498	2 531 481
Total des frais de gestion de fortune en % des frais de gestion de fortune transparents	0,30 %	0,22 %

6.10 Rétrocessions

Pendant la période sous revue, des commissions d'entretien et de vente ont été perçues pour un montant de CHF 219 517.– (année précédente CHF 212 827.–). Ces commissions ont été attribuées directement aux catégories de placement concernées en tant que revenu supplémentaire. Toutes les personnes chargées de la mise en œuvre des placements de la fortune ont confirmé avoir remis tous les avantages financiers non contractuels. Les déclarations correspondantes concernant l'intégrité et la loyauté ont été remises sous forme écrite par les membres de la commission des titres, du conseil de fondation et de la commission des immeubles.

6.11 Exercice des droits de vote

Les institutions de prévoyance doivent, en cas de sociétés anonymes dont les actions sont cotées en Bourse, exercer le droit de vote des actions qu'elles détiennent. Le conseil de fondation a décidé, si le droit de vote peut être exercé, de suivre les recommandations d'Ethos Services, sauf décision contraire prise au cas par cas. Durant l'exercice 2022, aucune décision divergente n'a été prise.

Le comportement de vote d'Ethos Services peut être consulté sous le lien suivant :
<https://ethosfund.ch/fr/prestations-et-services/exercice-droits-vote>

6.12 Loyauté dans la gestion de fortune

Les membres du conseil de fondation et toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune se basent sur les dispositions en matière de loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que les art. 48f-i et 49a et sur les dispositions de la charte ASIP (www.asip.ch). Toutes les personnes confirment chaque année par écrit qu'elles ont respecté les dispositions mentionnées.

6.13 Explication des placements chez l'employeur

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Comptes courants (créances) des sociétés de l'employeur	-	34 413
Intérêts perçus (net) sur les comptes courants	-	-

Les créances envers les employeurs affiliés sont des cotisations d'épargne et de risque dues. Toutes les cotisations ont été réglées avant le 31 janvier de l'année suivante.

6.14 Explication de la réserve des cotisations d'employeur

	2022 CHF	2021 CHF
Situation 1.1	2 000 000	-
Augmentation/diminution	-	2 000 000
Situation 31.12	2 000 000	2 000 000

Admeira SA a effectué en décembre 2021 un apport pour la constitution d'une réserve de cotisations d'employeur sans renoncations d'utilisation. La réserve est utilisée par l'employeur dans le cadre des dispositions légales et ne porte pas d'intérêt.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Explication du compte de régularisation actif du bilan

	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Avoir d'impôt anticipé	1 535 463	1 967 022
Autres créances	28 213	369 409
Régularisations immeubles	-	-
Total du compte de régularisation actif du bilan	1 563 677	2 336 431

7.2 Provisions non techniques

		31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Impôts latents/émoluments pour les immeubles propres	1)	-	11 660 000
Obligations de garantie pour les immeubles propres vendus	2)	416 843	-
Total des provisions non techniques		416 843	11 660 000

1) Une provision a été constituée pour tenir compte, en cas de vente des immeubles propres, des charges financières approximatives attendues. Elle comprend les impôts sur les gains immobiliers et les droits de mutation, les émoluments du registre foncier ainsi que les frais de notaire et de courtage. En raison de la vente des immeubles dans le cadre de l'apport en nature dans la fondation de placement Swiss Prime, la provision a été dissoute pour acquitter les impôts et les émoluments.

2) La Fondation de prévoyance du personnel s'est obligée, conformément au contrat de transfert de fortune, à prendre toutes les charges futures et possibles en lien avec les immeubles vendus.

8 EXIGENCES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Aucune

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 Procédures pendantes en justice

Aucune

9.2 État de fait de liquidation partielle

Ringier Axel Springer Media SA

En 2022, Ringier Axel Springer Media SA a subi une restructuration. Les rapports de travail de deux personnes ont été résiliés par l'employeur. Les contrats de travail des six autres personnes ont été transférés à Ringier SA. Les droits acquis ont été entièrement sauvegardés. Conformément au règlement sur la liquidation partielle, la sortie de tous les assurés entraîne la réalisation de l'état de fait de liquidation partielle. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a été chargé d'établir un bilan de liquidation partielle. Le conseil de fondation décide au printemps 2023 dans quelle mesure les assurés sortants ont un droit aux fonds de la fondation.

Le Temps SA

Le journal Le Temps a été vendu au 31 décembre 2020 à la Fondation Aventinus. En raison de la vente, 109 assurés sont passés au 1^{er} janvier 2021 à la nouvelle société Le Temps SA. Un contrat d'affiliation de durée déterminée a été conclu avec la société. Après la fin du contrat d'affiliation au 30 juin 2021, 119 assurés sont passés dans une nouvelle institution de prévoyance. Les prestations de sortie de CHF 19 225 091.– ont été transférées en juillet 2021 à la nouvelle institution de prévoyance. Conformément au règlement sur la liquidation partielle, la sortie de tous les assurés entraîne la réalisation de l'état de fait de liquidation partielle. Dans le rapport de liquidation partielle du 4 mai 2022, l'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que les assurés sortants ont, sur la base du bilan de liquidation partielle au 31 décembre 2020, un droit collectif de CHF 2 324 000.– aux provisions techniques et de CHF 799 560.– aux réserves de fluctuation de valeur. Le montant de CHF 3 123 560.– a été transféré en juillet 2022 à la nouvelle institution de prévoyance.

Geschenkidee.ch GmbH

La société a résilié le contrat d'affiliation au 31 décembre 2021. 38 assurés sont donc passés dans une nouvelle institution de prévoyance. Les prestations de sortie de CHF 2 125 730.– ont été transférées à la nouvelle institution de prévoyance en janvier 2022. La résiliation du contrat d'affiliation entraîne la réalisation de l'état de fait de liquidation partielle conformément au règlement sur la liquidation partielle. Dans le rapport de liquidation partielle du 4 mai 2022, l'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que les assurés sortants ont, sur la base du bilan de liquidation partielle au 31 décembre 2020, un droit collectif de CHF 167 000.– aux provisions techniques, de CHF 275 128.– aux réserves de fluctuation de valeur et de CHF 22 304.– aux fonds libres. Le montant de CHF 464 432.– a été transféré en juin 2022 à la nouvelle institution de prévoyance.

9.3 Versements des employeurs pour la stabilisation financière et l'effectif des bénéficiaires de rentes Swissprinters SA

En 2020, un paquet de stabilisation financier complet a été décidé, prévoyant une diminution du taux d'intérêt technique au 31 décembre 2020 à 0,5 % (auparavant 2 %) et une diminution progressive du taux de conversion à 4,3 % (auparavant 4,9 %) entre 2022 et 2025. Pour atténuer partiellement la charge financière supplémentaire liée à la diminution du taux d'intérêt technique, les employeurs ont décidé d'effectuer un versement de CHF 29,4 millions sur une période de quatre ans à la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier (cf. chiffre 5.7). La quote-part des divers employeurs a été calculée par rapport au capital de prévoyance de leurs bénéficiaires de rentes sur l'ensemble du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, à la date de référence du 31 décembre 2019. Swissprinters SA s'est en outre engagée à effectuer un versement supplémentaire de CHF 15 millions à la Fondation de prévoyance du personnel, également réparti sur quatre ans. Ce versement sert de financement supplémentaire des engagements de ses bénéficiaires de rentes sur des bases économiquement plus correctes (voir chiffre 5.7).

10 ÉVÉNEMENTS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Aucun

Zofingue, le 8 juin 2023

Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier

Christoph Lanter

Président

Antonio Sacco

Directeur



Au Conseil de fondation de la
Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, Zofingue

Zurich, le 8 juin 2023

Rapport de l'organe de révision

Rapport sur l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 14 à 36) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Marco Schmid
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Nicolas Girard
Expert-réviseur agréé



Dictionnaire

Avoir de vieillesse Ensemble des bonifications de vieillesse annuelles, de la prestation de libre passage, des rachats personnels et du paiement annuel d'un intérêt, moins les éventuels versements anticipés.

Bonifications de vieillesse Les cotisations d'épargne annuelles de l'employé et de l'employeur. Ces bonifications sont calculées en pour cent du salaire assuré.

Primauté des cotisations Dans les caisses de pension qui connaissent le système de la primauté des cotisations, le montant de la prestation de vieillesse se calcule sur la base des cotisations versées plus les intérêts et les intérêts composés. Chez Ringier, la Fondation de prévoyance du personnel est gérée selon le système de la primauté des cotisations depuis le 1.1.2002.

Benchmark Critère de comparaison/indice au moyen duquel se mesure la performance réalisée.

LPP Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Déduction de coordination Dans le cadre de l'assurance obligatoire LPP, seule une partie du salaire est assurée et non la totalité. La déduction de coordination est appliquée pour éviter de couvrir encore une fois la part de salaire qui est déjà assurée dans l'AVS. Selon la loi actuellement en vigueur, la déduction de coordination s'élève à CHF 25 095.–.

OPP 2 Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Rachat Les personnes assurées actives ont la possibilité de verser des sommes de rachat à une institution de prévoyance afin d'atteindre les prestations maximales prévues par le règlement.

Prestation de libre passage Quiconque quitte une institution de prévoyance avant la survenance d'un cas de prévoyance (âge de la retraite, invalidité, décès) a droit à une prestation de libre passage. Cette prestation sert à maintenir la couverture de prévoyance et doit en conséquence être placée conformément au but prévu (dans la nouvelle institution de prévoyance, dans une police de libre passage ou sur un compte de libre passage).

Montant limite Le 1^{er} pilier (AVS) et le 2^e pilier (prévoyance professionnelle) se complètent et doivent permettre le maintien du niveau de vie habituel de manière appropriée. La coordination entre les deux piliers est assurée avec le montant limite inférieur de CHF 3525.–. Le montant limite supérieur de CHF 86 040.– fixe le plafond du salaire assuré dans le cadre du régime LPP.

Performance Expression de l'évolution (augmentation ou diminution de la valeur) des placements en capitaux, en tenant compte des distributions de dividendes.

Mesures d'assainissement Les mesures d'assainissement servent à la caisse de pension pour stabiliser les engagements financiers. Une réduction de la rémunération des avoirs de vieillesse est considérée comme une mesure efficace, mais ne concerne que les assurés actifs. En cas de prélèvement de cotisations d'assainissement, l'employeur doit participer pour le même montant que les

assurés actifs. Ces cotisations restent dans la caisse de pension. La réduction du taux de conversion entraîne une future rente plus basse et est également considérée comme une mesure d'assainissement.

Compte témoin La LPP oblige les caisses de pension à gérer pour chaque assuré un compte avoirs de vieillesse selon les normes LPP. Ce compte témoin apporte la preuve du respect des prescriptions minimales de la LPP. Il montre également dans quelle mesure on est assuré au-delà du régime obligatoire.

Fonds de garantie Le Fonds de garantie est une fondation gérée de manière paritaire qui doit remplir des tâches légales déterminées, comme par exemple la garantie des prestations des assurés d'institutions de prévoyance insolubles.

Bases techniques Ces bases se fondent sur l'observation d'un groupe de personnes déterminé pendant un certain temps. Les calculs actuariels se fondent sur les bases biométriques (tables de mortalité et d'invalidité) et le taux d'intérêt technique. Les bases permettent d'estimer les futurs engagements et recettes de la caisse de pension.

Taux de conversion Ce taux détermine le montant de la rente. Il exprime la part de l'avoir de vieillesse (soit le capital épargné jusqu'à la retraite) qui sera versée chaque année sous forme de rente. Exemple : un avoir de vieillesse de CHF 300 000.– avec un taux de conversion de rente de 4,75 % donne une rente annuelle de CHF 14 250.– ou de CHF 1188.– par mois.

Le taux de conversion minimum légal ne vaut que pour le régime LPP obligatoire. Pour les prestations allant au-delà, les caisses de pension peuvent fixer elles-mêmes le taux. Par conséquent, pour les caisses dites enveloppantes, comme celle de Ringier, le taux de conversion peut aujourd'hui déjà être inférieur au taux légal de 6,8 %. La rente ne doit cependant jamais être inférieure à celle due selon le régime LPP obligatoire.

Au sein de la Fondation de prévoyance du personnel du groupe Ringier, ce taux sera abaissé par étapes jusqu'en 2025.

Sous-couverture Une sous-couverture n'est avérée que lorsque les réserves de fluctuation de valeurs sont épuisées. Il y a sous-couverture lorsque le capital de prévoyance (prestation de libre passage) des assurés actifs, celui des rentiers et les provisions actuarielles à la date du bilan ne sont pas suffisamment couverts par les valeurs patrimoniales. La sous-couverture n'a rien à voir avec la capacité de paiement (liquidité), car tous les engagements n'arrivent jamais à échéance en même temps.

Salaire assuré Salaire annuel brut moins la déduction de coordination. Appelé aussi salaire coordonné ou salaire soumis aux cotisations.

Réserve de fluctuation de valeurs La réserve de fluctuation de valeurs a pour but de couvrir les engagements de prévoyance en cas de fluctuation de valeurs des placements sur le marché des capitaux.



Impressum

Éditeur

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Rédaction

Antonio Sacco
Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
4800 Zofingue

Photos

Adobe Stock

Mise en page et graphiques

Freiraum Werbeagentur SA

Traduction

Inter-Translations SA
Pavillonweg 14
3012 Berne

Impression

ZT Medien SA
Henzmannstrasse 20
4800 Zofingue

Vous pouvez vous procurer d'autres exemplaires auprès de

Fondation de prévoyance
du personnel du groupe Ringier
Brühlstrasse 5
4800 Zofingue

Zofingue, june 2023